



PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Élections départementales et régionales 2021

Gap, le 08/06/2020

Des mesures sanitaires importantes

Le 1er tour des élections départementales et régionales se déroulera le dimanche 20 juin 2021, **avec des règles sanitaires strictement respectées lors de la campagne et des opérations de vote.**

Ainsi, diverses mesures, déjà mises en œuvre lors du second tour des élections municipales de 2020, sont reconduites pour faciliter la campagne électorale : anticipation d'une semaine de l'ouverture de la campagne officielle (début le 31 mai), augmentation du plafond de dépenses autorisées, mise en ligne des professions de foi sur <https://programme-candidats.interieur.gouv.fr/>.

Par ailleurs, pour assurer la sécurité de tous, **des mesures exceptionnelles seront prises au sein des bureaux de vote :**



Le **port du masque sera obligatoire** pour les électeurs comme pour les membres du bureau sauf pour les personnes en situation de handicap.

Il pourra être demandé d'enlever temporairement son masque pour faciliter le contrôle d'identité.



Du **gel hydroalcoolique** sera mis à disposition.

Pour les bureaux disposant de points d'eau avec du savon, ceux-ci seront facilement identifiables.



Les bureaux de vote devront être **aérés et nettoyés** régulièrement.

La distanciation physique devra être respectée, avec un 1,5 mètre de distance entre chaque personne.

Les électeurs sont invités à **venir avec leur propre stylo**. Ils peuvent également prendre leur bulletin de vote s'il a été reçu par courrier.

Il sera possible d'assister au dépouillement à condition de porter un masque « chirurgical » et de respecter les gestes barrières, **dans la limite des capacités d'accueil du lieu de dépouillement.**

Bureau de la communication et de la représentation de l'État

04 92 40 48 10

pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr

Préfecture des Hautes-Alpes

Des indications ont été transmises aux maires pour organiser les lieux de vote et les opérations de dépouillement.

Les communes ont la possibilité de **modifier la localisation de leur(s) bureau(x) de vote**, si la configuration des lieux ne permet pas l'application des mesures sanitaires. Il convient donc de vérifier avant le scrutin si son bureau de vote n'a pas été déplacé.

La préfecture des Hautes-Alpes a livré à chaque commune des visières, masques et auto-tests pour le personnel, ainsi que des masques grand public pour parer à d'éventuels oublis des électeurs, mais également du gel hydroalcoolique.

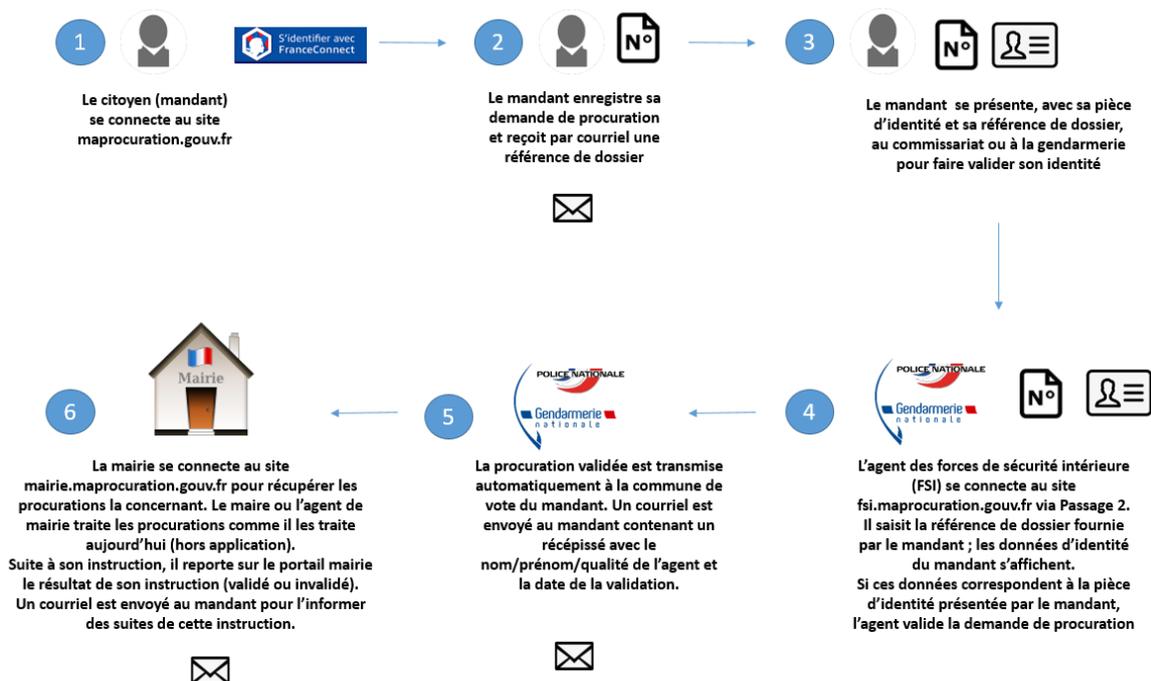
L'ensemble des membres des bureaux de vote ont bénéficié, sur la base du volontariat, d'une vaccination prioritaire. Le cas échéant, les personnes mobilisées seront invitées à se faire tester 48h au plus tard avant le scrutin. Les citoyens souhaitant suivre les dépouillements sont également invités à se faire vacciner ou tester.

Un nouveau dispositif de téléprocédure : Maprocuration

Depuis le 6 avril 2021, le service de télé-procédure intitulé **Maprocuration** est disponible. Ce dispositif numérique est complémentaire de la procédure papier qui reste utilisable pour les électeurs qui le souhaitent.

Le dispositif **Maprocuration** permet de diminuer le temps nécessaire à l'établissement des procurations de vote pour :

- les électeurs qui **pourront désormais faire leur demande de procuration en ligne** depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone ;
- les policiers et gendarmes habilités, devant lesquels les électeurs devront toujours se présenter pour justifier de leur identité ;
- les services communaux, pour lesquels le traitement des procurations sera dématérialisé et simplifié.



Pour toute information concernant le dispositif **Maprocuration**, vous pouvez vous référer au portail www.maprocuration.gouv.fr.

Bureau de la communication et de la représentation de l'État

04 92 40 48 10

pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr

Préfecture des Hautes-Alpes